

Application du Motu Proprio Summorum pontificum – 13 septembre 2007

Publié le 13 septembre 2007
18 minutes

Le cardinal Dario Castrillón Hoyos

Le Motu Proprio libéralisant l'usage du missel tridentin est entré en vigueur le 14 septembre. La veille, sur les ondes de Radio Vatican, le cardinal **Dario Castrillón Hoyos**, président de la Commission pontificale *Ecclesia Dei*, a expliqué que cette libéralisation du missel de saint Pie V ne visait pas à « retourner en arrière » mais à « donner une plus grande liberté aux fidèles ». Il a aussi souhaité que ces nouvelles dispositions soient « un motif de joie ».

« Le pape ne veut pas retourner en arrière », a-t-il souligné, précisant que le Concile Vatican II « n'a pas interdit la liturgie de saint Pie V ». « Ce n'est pas un retour en arrière, comme certains le soutiennent parce qu'ils ne connaissent pas la réalité ». « Au contraire : le Concile a voulu donner une grande liberté aux fidèles », a-t-il ajouté en précisant que l'une de ces libertés était « justement celle d'utiliser ce trésor qu'est la liturgie pour le maintenir vivant ».

Pour le président de la Commission pontificale *Ecclesia Dei*, « le pape a un amour particulier pour la liturgie, un amour qui se traduit aussi en capacité d'étude, d'approfondissement de la liturgie ». C'est pour cela, a-t-il expliqué, que « Benoît XVI considère la liturgie antérieure à la réforme du Concile comme un trésor inestimable ».

Le cardinal colombien a aussi affirmé qu'avec ce Motu Proprio « le changement n'est pas si grand. La chose principale, c'est que **les prêtres peuvent décider de célébrer la messe dans le rite ancien, sans permission ni de la part du Saint-Siège, ni de la part des évêques** », a-t-il ajouté. Le cardinal Castrillón Hoyos a aussi évoqué les éventuels cas de « conflit », jugeant que « l'autorité de l'évêque devrait intervenir pour l'éviter, mais sans effacer le droit que le pape a donné à toute l'Eglise ». Si quelqu'un empêche la mise en application du Motu Proprio, a-t-il expliqué, « il revient à la Commission pontificale *Ecclesia Dei* de prendre des mesures, au nom du pape, afin que ce droit – qui est désormais un droit clair pour les fidèles – soit respecté ».

Le prélat a enfin souhaité que cette libéralisation de la messe selon le rite de saint Pie V puisse être un « motif de joie pour tous ceux qui aiment la tradition, un motif de joie pour toutes ces paroisses qui n'auront plus de divisions. Remercions donc le pape qui a rendu à l'Eglise ce trésor », a-t-il conclu.

Le lendemain, **14 septembre**, jour de l'entrée en vigueur du Motu Proprio, le cardinal Castrillón Hoyos célébrait une messe selon le rite de saint Pie V, dans la basilique du sanctuaire de Lorette en fin d'après-midi, à la demande de l'association *Una Voce*. Le cardinal colombien avait déjà célébré, en mai 2003, une messe selon le rite traditionnel pour des fidèles de cette association dans la basilique romaine de Sainte-Marie-Majeure. Le **22 septembre**, le cardinal Castrillón Hoyos célébrera la messe d'ordination de 5 prêtres de l'Institut du Bon Pasteur, à Bordeaux, en présence du cardinal Jean-Pierre Ricard, archevêque de Bordeaux et président de la Conférence des évêques de France. Selon l'agence I.MEDIA, « Benoît XVI ne célébrera pas tout de suite » la messe selon le missel de saint Pie V.

En Suisse

La déclaration des évêques suisses réunis pour leur 277 assemblée ordinaire, les **10-12 septembre**, est peu chaleureuse. Au cours d'une conférence de presse à Berne le 13 septembre, Mgr **Kurt Koch**, président de la Conférence des évêques suisses, a tenu à rappeler que la messe tridentine doit être considérée comme « l'expression extraordinaire » de l'unique rite romain de la messe, la messe en langue locale restant l'expression « ordinaire ».

L'évêque de Bâle a également rappelé que l'utilisation de la tradition liturgique antérieure doit répondre à des exigences sévères, en particulier la preuve qu'il y a dans une paroisse un groupe stable désirant assister à la messe tridentine. Au curé revient la responsabilité de voir que cela ne va pas causer des tensions dans la communauté et de veiller à ce qui convient pour le bien des fidèles. Le Motu Proprio précise que la réintroduction de la messe tridentine doit se faire « en harmonie avec la sollicitude pastorale de la paroisse », « **sous le gouvernement de l'évêque** », « en évitant la discorde et en favorisant l'unité de toute l'Eglise ».

Mgr Koch ne pense pas qu'il y aura dans les diocèses de Suisse une explosion de célébrations selon le rite de Saint Pie V. Et il insiste pour dire que l'autorisation n'est donnée qu'à **des fidèles qui acceptent le Concile Vatican II ainsi que le rite ordinaire de la liturgie actuelle**. Cette démarche vise la réconciliation au sein de l'Eglise et s'adresse en premier lieu aux traditionalistes restés fidèles à Rome, regroupés notamment au sein de la Fraternité Saint-Pierre. Pour les partisans de Mgr **Lefebvre**, c'est une autre histoire, souligne-t-il, car « ils ont beaucoup de problèmes avec le Concile (sic), surtout avec l'œcuménisme et le dialogue interreligieux... et ces problèmes ne seront pas réglés avec ce Motu Proprio ! » La première réponse de la Fraternité Saint-Pie X n'est pas très favorable, estime-t-il. En effet, elle ne se contente pas de la restauration de la messe en latin et réclame de Rome des « changements doctrinaux ».

En France

Le 14 septembre, **La Croix** consacrait un dossier à la mise en place du Motu Proprio dans les diocèses français sous le titre « *L'ancienne messe ne fait pas recette* » (sic), repris en page 2 sous la forme « Le motu proprio ne provoque pas de raz de marée ». Voici les extraits les plus significatifs : « Au total à ce jour, on ne connaît que **10 lieux de culte nouveaux** qui accueilleront des liturgies selon l'ancien missel en France, principalement dans les diocèses où aucune n'était célébrée auparavant. Ce chiffre repose sur une enquête que *La Croix* a réalisée cette semaine auprès de tous les diocèses. Il faudra bien sûr tirer un nouveau bilan dans quelques mois pour mesurer l'amplitude exacte de cette réforme.

« Ces premiers chiffres semblent surtout montrer que les 124 lieux de culte où était déjà appliqué le motu proprio *Ecclesia Dei adflicta*, signé en 1988 par Jean-Paul II, étaient suffisants. Même si certains évêques, comme à Annecy (Haute-Savoie), prévoient de transférer les fidèles vers des églises plus grandes. A Paris, ce sera de Notre-Dame-du-Lys à Saint-Germain-l'Auxerrois. 'A priori, les besoins sont couverts', confie le P. **Christian Duquidt**, délégué épiscopal à l'information pour le diocèse de Limoges (Haute-Vienne), où une messe selon le missel de 1962 était déjà célébrée deux fois par mois. Mais comme le relève le P. **Michel Martin**, vicaire général du diocèse de Viviers (Ardèche), 'si des demandes doivent être formulées, c'est maintenant qu'elles le seront'. (...)

« Du côté des évêques de France, où le sujet a été abordé mardi (11 septembre) lors d'une réunion du Conseil permanent de la Conférence épiscopale à laquelle participaient les archevêques métropolitains, on note une réelle volonté d'apaisement. Le motu proprio sera pleinement appliqué. **Tout le motu proprio, mais rien que le motu proprio** ! Pas question, par exemple, de faire le lit de groupes qui mettraient en cause la validité de la réforme liturgique issue de Vatican II.

« Concrètement, les évêques ont, pour la plupart, déjà commencé à accueillir la demande de fidèles attachés à la forme extraordinaire du rite romain. Mais il s'agit souvent de demandes individuelles,

comme dans le diocèse de Sées (Orne) où 12 courriers sont arrivés. Ces personnes ne constituant pas un « groupe stable » comme le stipule le motu proprio, elles ne devraient pas être acceptées. D'autant qu'une messe dans l'ancien missel est célébrée le dimanche à Sées. 'Dans mon diocèse, j'ai eu une demande d'une seule famille : j'ai donc écrit à Rome pour savoir s'il s'agit d'un groupe stable', confie un évêque à *La Croix*.

C'est tout le problème de l'application de *Summorum pontificum* : **comment définir un « groupe stable » ?** Sur les sites Internet traditionalistes, des forums proposent aux fidèles de se regrouper. Mais ils sont peu actifs. 'Si vous désirez constituer un groupe stable autour de Luxeuil-les-Bains, je suis partant. Alors faites-le moi savoir', écrit « Séb59 » sur le site Forum catholique. Ce qui en dit beaucoup sur la « stabilité » d'un futur groupe...

« Autre question : **quels prêtres affecter à ces groupes ?** 'Je n'ai que très peu de prêtres sachant célébrer dans l'ancienne forme, et j'en ai besoin ailleurs', explique un évêque du sud de la France. Certes, les évêques ont la possibilité de faire appel aux instituts religieux voués à l'ancien rite, comme la Fraternité Saint-Pierre ou l'Institut du Bon Pasteur. Mais ils craignent de ne plus avoir de regard sur ce qui se passera dans les communautés traditionalistes. (...)

« La Fraternité Saint-Pie X continue à demander bien plus que la libéralisation de l'ancien missel. 'La ruine de l'Eglise ne tient pas uniquement à la question liturgique', explique l'abbé **Régis de Cacqueray** sur le site du district de France de la FSSPX, dont il est le supérieur : 'Aussi importante qu'elle soit, elle demeure seconde par rapport à la vérité théologique dont elle n'est qu'une traduction.' Pour ces intégristes, le motu proprio ne peut être qu'une première étape avant un retour doctrinal à la situation d'avant Vatican II. (...) »

A propos des prêtres qui célébreront la messe de saint Pie V dans les diocèses, Mgr **Robert Le Gall**, archevêque de Toulouse et président de la Commission épiscopale pour la liturgie et la pastorale sacramentelle, déclare à *La Croix* dans le même dossier : « Ce que nous commençons à nous dire entre évêques, c'est qu'il faudra trouver des prêtres pour s'acquitter de cette tâche et il n'est pas évident qu'il y en ait assez ». A quoi le journaliste Nicolas Senèze rétorque : « Pourquoi ne pas faire appel aux instituts religieux traditionalistes ? ». Réponse de Mgr Le Gall : « Il faut que l'évêque puisse rester modérateur dans son diocèse. Et ce n'est pas facile, quand on laisse **le champ libre à des prêtres qui font cavalier seul**. Nous nous efforcerons de donner leur place à ces instituts : il ne s'agit pas de les rejeter. Mais il est important pour un évêque d'avoir un regard sur la manière dont ces communautés célèbrent la liturgie dans son diocèse. Il ne faut pas qu'il y ait deux Eglises parallèles. Les évêques de France veulent avant tout écouter les gens et faire ce qui doit être fait, mais dans les conditions du motu proprio.

- C'est-à-dire ?, demande Nicolas Senèze.

- Ceux qui demanderont des célébrations dans la forme extraordinaire du rite moderne devront **reconnaître et la validité et la sainteté de sa forme ordinaire**. Mais ce n'est rien d'autre que ce qui est exigible.

Sous le titre « *La messe en latin s'installe sans vagues* », **Le Figaro** du 14 septembre parle d'une mise en œuvre du Motu Proprio « dans un climat de faible mobilisation » :

« A la Conférence des évêques de France, on a bien noté 'des demandes' depuis début juillet, mais 'pas en grand nombre'. Dans l'impossibilité de les quantifier 'au niveau national', la porte-parole des évêques tient à souligner le 'climat positif' qui règne sur le terrain depuis le début de l'été. Dans les diocèses, la volonté est claire de mettre en pratique ce motu proprio. Les évêques se sont adressés en ce sens à leurs prêtres par des courriers, et parfois à l'ensemble des fidèles. La question, assurément, est à l'ordre du jour'.

« C'est le cas à Lyon, où le cardinal **Barbarin** a rencontré ses prêtres à ce sujet la semaine dernière. 'Et nous pouvons affirmer qu'à ce jour il n'y a pas eu de demandes de groupes constitués', assure **Pierre Durieux**, chargé de la communication du diocèse. 'Nous en restons donc pour le moment à ce qui se fait déjà : une messe à Lyon et une autre à Francheville.' Idem à Rennes, à Poitiers ou encore à Pontoise... (...)

« Du côté des contempteurs, ce n'est pas non plus la grande mobilisation... Regrettant l'ampleur du

débat 'fermé sur lui-même' et 'régulant ses comptes avec un passé mal digéré', le jésuite **Pierre de Charentenay** prévoit ainsi dans la dernière livraison d'*Etudes* : 'C'est plutôt le statu quo qui l'emportera sans bouleversement' ».

Recueillant le témoignage du père **Nicolas Brouwet** (45 ans), curé de Saint-Pierre de Neuilly-sur-Seine, qui célèbre les deux messes, la journaliste du *Figaro* Sophie de Ravinel note : « Paradoxalement, ce prêtre formé en partie à Rome a pu découvrir 'une plus grande proximité' avec l'assemblée lorsque tous sont tournés dans la même direction. 'Célébrant cette messe, dit-il encore, le prêtre saisit d'une manière évidente qu'il n'est qu'un signe du Christ et pas le maître de la liturgie' ».

En Italie

La Croix du 14 septembre conclut son dossier par un article de sa correspondante permanente à Rome, Isabelle de Gaulmyn, intitulé « *Au Vatican, une entrée en vigueur dans la plus grande discrétion* » : « A Rome, l'entrée en vigueur du motu proprio libéralisant le recours au Missel tridentin a eu lieu dans la plus grande discrétion. 'Rien n'a été prévu ce jour-là', confirme-t-on à la Commission *Ecclesia Dei*, chargée de l'application de ce texte. Pas de célébration particulière en rite tridentin, donc. Le cardinal **Castrillón Hoyos**, président de la Commission et l'un des artisans de *Summorum pontificum*, devait célébrer ce soir (14 septembre) une messe pontificale dans cette 'forme extraordinaire', suivie d'un Te Deum. Mais il le fera à Lorette, à 283 km du Vatican, loin de Rome et à l'invitation de l'association liturgique italienne Una Voce, est-il précisé. Comme le note un membre de la Curie, 'c'est comme s'il était allé se réfugier là-bas'. » (...)

Cependant, « il est certain que la **Commission Ecclesia Dei** devrait progressivement monter en puissance, et, dans un avenir proche, se voir attribuer un nouveau statut au sein de la Curie romaine. Avec ce motu proprio libéralisant l'usage du Missel tridentin, c'est en effet à elle que revient, comme à une sorte d'institution d'appel, de traiter les demandes de liturgie en rite préconciliaire qui auront été refusées par les évêques, après avis demandés par des curés. De plus, on espère - **c'est même l'un des objectifs poursuivis** - que des membres de communautés intégristes souhaiteront rentrer dans le giron de l'Eglise catholique, et c'est la commission qui examinera ces cas. De commission pontificale, *Ecclesia Dei* pourrait alors devenir un conseil pontifical, ce qui lui permettrait d'avoir à la fois une autorité plus importante et davantage de moyens. L'équipe s'est déjà étoffée il y a deux mois avec la nomination d'un secrétaire général adjoint. » (...)

Toutefois dans les diocèses italiens, comme « Pise, Alba ou Côme, les évêques ne cachent pas leur réticence, demandant à leurs prêtres de **leur faire remonter directement les demandes** de liturgies selon le Missel tridentin. L'opposition la plus spectaculaire est venue de Milan, diocèse parmi les plus importants du monde et qui pèse lourd dans l'Eglise italienne, et dans l'Eglise tout court. Déjà, son ancien archevêque, le cardinal **Carlo Maria Martini**, avait en juillet déclaré qu'il ne célébrerait pas dans l'ancien rite, faisant l'éloge d'une liturgie en langue vernaculaire. Opinion que semble partager son successeur, le cardinal **Dionigi Tettamanzi** : un communiqué du diocèse a fait savoir que le motu proprio ne s'appliquait pas aux paroisses de rite ambrosien, car il ne concerne pas ce rite spécifique à Milan, utilisé dans la grande majorité des paroisses du diocèse ». Une interprétation 'à la lettre' du motu proprio, constate Isabelle de Gaulmyn qui souligne que « mis à part quelques éléments particuliers (signe de paix, envoi en fin de messe), le rite ambrosien a lui aussi été profondément réformé après 1962, et selon les mêmes principes que le rite romain ».

Dans une volonté d'apaisement, Mgr **Angelo Bagnasco**, président de la Conférence épiscopale d'Italie (C.E.I.), a déclaré le 17 septembre à l'ouverture des travaux du Conseil permanent de la C.E.I. à Rome : « Il n'y aura pas deux rites, mais la double application d'un seul et même rite, qui devra constituer le cœur de la dynamique ecclésiale, au nom d'une pleine réconciliation et d'une bonne unité visible dans l'Eglise ». Selon l'archevêque de Gênes, « le pape incite à adopter une clef de lecture inclusive et non exclusive », car « l'histoire de la liturgie, tout comme la vie de l'Eglise, est faite de croissance et de progrès et non de ruptures », et « c'est la sollicitude pour l'unité de

l'Église 'dans l'espace et dans le temps' qui sert de levier à la détermination du pape, dans une démarche qui revient fondamentalement au successeur de Pierre ». Aux yeux de Mgr Bagnasco, l'objectif du Motu Proprio est « clairement spirituel et pastoral », autrement dit la réconciliation et l'unité. La question doctrinale n'est pas évoquée.

Une semaine après l'entrée en vigueur de *Summorum pontificum*, il est clair - en Suisse, en France et en Italie - que les évêques n'entendent pas se dessaisir de leur autorité au prétexte que le Motu Proprio donne directement aux curés la possibilité de satisfaire les demandes des fidèles désireux d'assister à la messe tridentine. Ce qui fait dire à l'abbé **Paul Aulagnier**, dans le même dossier de *La Croix* : « Je ne suis pas sûr que la procédure choisie par le Saint Père soit la bonne. Les curés oseront-ils accepter la demande de fidèles attachés au Missel de Jean XXIII ? Et quelle sera l'attitude des évêques vis-à-vis de ces curés ? »

Aussi, pour savoir comment est réellement appliqué le Motu Proprio, il convient de ne pas se contenter des informations d'une presse qui ne relaie que les consignes de l'épiscopat. Ainsi en Italie où la messe du cardinal Castrillón Hoyos à Lorette a réuni 700 fidèles dont beaucoup de jeunes, on a vu une messe tridentine célébrée près de Novara dans la région de Milan, une autre près d'Imperia en Ligurie, avec à chaque fois une centaine d'assistants particulièrement jeunes. Ces cérémonies ont fait l'objet de reportages de la part des chaînes de télévision locales. A la messe près d'Imperia se sont retrouvés pas moins de dix prêtres diocésains, à celle près de Novara le célébrant est soutenu par un de ses confrères qui a repris définitivement la messe de saint Pie V. D'ailleurs la Fraternité Saint-Pie X a diffusé en Italie plus de 600 DVD sur la célébration de la messe tridentine auprès des prêtres qui en ont fait la demande.

En revanche, dans le diocèse de Caserte, au nord de Naples, le recteur du sanctuaire de sainte Anne qui voulait célébrer la messe traditionnelle, le dimanche soir, pour répondre au souhait de paroissiens, s'est vu interdire de le faire par son évêque, Mgr **Nogaro**, qui lui a déclaré ne pas vouloir « créer de précédent », ajoutant - contre les dispositions du Motu Proprio - que le prêtre devait avertir son évêque, qu'un groupe de 30 ou 40 fidèles n'était pas suffisant et qu'enfin, à ses yeux, la messe en latin n'était pas l'instrument adéquat pour entrer vraiment en contact avec Dieu. Pourtant, par le passé, le diocèse de Caserte avait trouvé des lieux de culte à mettre à la disposition des orthodoxes et des musulmans... - Le même refus a été opposé à un prêtre de l'archidiocèse de Milan.

Sources : apic/ansa/I.Media/Il Giornale/Le Figaro/La Croix/Zenit/Corriere della Serra/sources privées